

APPEL A LA CONCURRENCE N° 01/JZN/2023

CAHIER DES CHARGES

OBJET

LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION DE SUPPORTS DIDACTIQUES ET EDUCATIFS AU SEIN DE LA SOCIETE JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL

• Rencontre avec la nature •


10^{ème} Anniversaire du Jardin
Zoologique de Rabat
الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط

 /Rabatzoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

PREAMBULE

- Vu le Dahir du 7 Chaabane 1332 (1er Juillet 1914) sur le Domaine Public et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;
- Vu le Dahir du 24 Safar 1337(30 Novembre 1918) relatif aux occupations temporaires du Domaine Public et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;
- Vu le Dahir du 3 Chaoual 1332 (25 Août 1914) portant sur la réglementation des Etablissements insalubres, incommodes ou dangereux ;
- Vu le décret n° 2-07-841 du 7 Joumada I 1428 (24 mai 2007) portant création de la Société Jardin Zoologique National;
- Vu le Règlement des achats de la Société Jardin Zoologique National ;
- Vu les dispositions du livre III du Dahir n°1.96.83 du 15 Rebia I 1417 (1er Août 1996) portant promulgation de la Loi n°15-95 formant code de commerce ;

•Rencontre avec la nature•


10^{ème}
Anniversaire du Jardin
Zoologique de Rabat
الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط

 /Rabatzoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

CONVENTION DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 01 : DESIGNATION DE L'OCCUPANT ET DE LA NATURE DE L'OCCUPATION

Je soussigné (e) M./Mme, titulaire de la CIN N° agissant en qualité de et pour le compte de la société dont le siège social est sis à, immatriculée au registre de commerce au n°, déclare accepter expressément et sans réserve les conditions précisées ci-après relatives à l'exploitation de l'emplacement susvisé à usage de **stand** mis à la disposition de la société par la Société Jardin Zoologique National.

S'agissant d'une occupation temporaire qui est, par essence inaliénable et imprescriptible, la société ne pourra, en aucune façon, se prévaloir des dispositions du livre III du Dahir n°1.96.83 du 15 Rebia I 1417(1er Août 1996) portant promulgation de la Loi n°15-95 formant le code de commerce.

Cette autorisation ne peut aucunement conférer à la société un attribut quelconque de la propriété commerciale, ni le droit de se prévaloir des dispositions du Dahir du 24/05/1955 relatives au fonds de Commerce tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Cette autorisation ne confère à la société aucun droit à l'exception de celui relatif à l'occupation temporaire comme régi par les textes cités au préambule de cet engagement.

Dans le présent engagement, la société est désignée par l' « Occupant ».

Au niveau de la présente occupation, l'occupant sera chargé d'effectuer les missions suivantes :

- ✓ La commercialisation d'un livre au contenu allusif au Zoo de rabat.
- ✓ La décoration des espaces ou le livre sera commercialisé.
- ✓ La proposition des offres de photographie pour les visiteurs du JZN avec des répliques exactes des animaux représentés
- ✓ La participation via le stand aux principales foires et expositions touristiques dont l'occupant participe avec des actions de marketing et de publicité spécifiquement ciblées vers le zoo de rabat.
- ✓ La participation aux projets de modernisation du JZN.

ARTICLE 02 : DESIGNATION DES LIEUX

L'emplacement de stand, comme décrit à l'annexe 8 ci-jointe, « plan de situation », est occupé à la société Jardin Zoologique National et dans la composition où il se trouve, sans exception, ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une ample désignation.

L'Occupant déclare bien le connaître pour l'avoir visité, avoir bien constaté son état et s'interdit toute réclamation ou demande d'indemnité ou de diminution de redevance de l'occupation temporaire pour quelle que cause que ce soit.

L'Occupant ne doit commercialiser que les produits et/ou services et prestations qui sont normalement destinés à être commercialisés dans le cadre de son activité et s'engage à n'utiliser les lieux que pour l'usage exclusif qui lui est destiné.

Il est interdit à l'Occupant de faire dudit emplacement qui lui est affecté un usage anormal qui ne correspondrait pas à l'objet de l'occupation temporaire et à sa destination, telle qu'elle a été prévue lors de leur mise en place.

En outre, la Société Jardin Zoologique National pourra s'opposer de plein droit à tout usage de l'emplacement attribué et à toute exploitation susceptible d'être la source d'accidents et de dommages de toute nature soit à ses biens, soit aux autres occupants, des usagers ou des tiers ou d'entraîner des risques d'insalubrité ou de causer une gêne pour les clients, le bon fonctionnement des installations, ou pour le bon déroulement de ses services.

Si dans le délai imparti par une mise en demeure, les prescriptions de la Société Jardin Zoologique National tendant à la suppression de l'usage anormal ou abusif ne sont pas observées, la Société Jardin Zoologique National pourra, de plein droit, intervenir et prendre toute mesure nécessaire pour y mettre fin au besoin en prenant possession de l'emplacement attribué.

Les dépenses engagées par la Société Jardin Zoologique National, à cause de l'usage anormal précité, seront alors facturées à l'Occupant.

ARTICLE 03 : DUREE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE

L'occupation temporaire objet du présent engagement, est consentie pour une durée de un an (1 an), comptée de la date de signature de l'engagement.

Passé cette durée, elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours au moins avant l'expiration de l'année entamée.

L'Occupant s'engage à occuper l'emplacement qui lui est attribué pendant toute la première année d'occupation comptée de la date de sa mise à disposition matérialisée par le procès-verbal objet de l'article 6 ci-après.

Si, avant l'expiration de la première année d'occupation et pour une raison quelconque imputable à l'Occupant, ce dernier décide de résilier l'autorisation objet du présent engagement, il sera tenu de régler à la Société Jardin Zoologique National, toutes les sommes qui seront dues au titre de la période allant la date de sa décision de résiliation jusqu'à la date d'expiration de la première année d'occupation, à défaut, ces sommes seront déduites du dépôt de garantie prévu à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 04 REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation de l'espace, l'Occupant réglera à la Société Jardin Zoologique National une redevance mensuelle s'élevant à (.....MAD), hors taxes (TVA au taux en vigueur et taxe de services communaux au taux en vigueur en sus).

Cette redevance sera payable **trimestriellement** et d'avance au début de chaque trimestre civil sous peine d'une majoration de Cinq pour cent (5%) après l'échéance du terme. Tout trimestre commencé sera dû intégralement.

La première Redevance sera exigible à compter de la date de mise à disposition qui sera matérialisée par un PV.

Au cas où l'Occupant se maintiendrait sur les lieux après l'expiration du délai contractuel non reconduit ou après la résiliation de l'engagement, il sera tenu de payer à la Société Jardin Zoologique National une redevance pour occupation abusive, conformément à la loi n°9-96 publiée au BO N° 4482 du 15/05/1997 complétant le dahir en date du 24 Safar 1337 (30/11/1918) relatif aux occupations temporaires du Domaine Public qui stipule que le contrevenant est redevable d'une indemnité égale au triple du montant de la redevance annuelle normalement exigible en cas d'autorisation, et ce, pour chaque année ou fraction d'année d'occupation irrégulière.

ARTICLE 05 : DEPOT DE GARANTIE

L'Occupant devra, avant la prise en possession de l'espace et à titre de dépôt de garantie, verser à la Société Jardin Zoologique National un montant égalisant la redevance de deux mois toutes taxes comprises, soit

Ce montant restera acquis à la Société Jardin Zoologique National durant la durée de l'engagement visée à l'article 3. Son remboursement à l'Occupant sera effectué soixante (60) jours après la date de la fin de l'occupation temporaire et après déduction des montants dus éventuellement au titre des redevances impayées et toute autre somme qui restera due par l'Occupant.

ARTICLE 06 : REMISE DE L'ESPACE A L'OCCUPANT – ETAT DES LIEUX

Lors de la prise en possession de l'espace par l'Occupant, un PV de remise des lieux sera signé contradictoirement entre un représentant qualifié de la SJZN et l'Occupant ou son représentant

• Rencontre avec la nature •



 /Rabatzoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

habilité suivant le modèle en annexe 3 ci-joint et restera annexé au présent engagement pour faire partie intégrante.

ARTICLE 07 : IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes de quelque nature que ce soit afférents à l'activité de l'Occupant dans le cadre de cette occupation temporaire sont à la charge exclusive de l'Occupant.

Il doit acquitter régulièrement pendant la durée de l'occupation temporaire, de telle sorte que la Société Jardin Zoologique National ne puisse jamais être inquiété ni mis en cause à ce sujet, les impôts de toutes natures auxquels il est assujéti et notamment tous impôts mobiliers, de patente, licences, taxes, droits de douanes et autres impôts ou contributions, actuels ou futurs perçus soit par l'Etat, soit par les collectivités locales.

ARTICLE 08 EXECUTION DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL

Dans le cas où des travaux seraient décidés dans l'intérêt de l'exploitation de la Société Jardin Zoologique National ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Société Jardin Zoologique National se réserve expressément la faculté de les faire exécuter, l'Occupant ne doit en aucun cas s'opposer ou retarder l'exécution de ces travaux.

Sous réserve, sauf cas d'urgence, d'un préavis de deux mois par lettre recommandée, et si certains travaux présentent un caractère exceptionnel soit comme nature, soit comme durée, de même que si l'exécution du service dont il a la charge l'exige, la Société Jardin Zoologique National se réserve la faculté de reprendre tout ou partie des biens occupés par l'Occupant, celui-ci s'oblige à évacuer les lieux dont la reprise est nécessaire.

En cas de reprise partielle, il sera appliqué un nouveau montant pour la redevance annuelle calculé sur la base de la surface réellement occupée par l'Occupant.

L'Occupant ne peut prétendre à aucune indemnité pour perte, dommage ou éviction temporaire ou définitive.

ARTICLE 09 : CARACTERE DE L'OCCUPATION

L'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom avec l'enseigne « » et sans discontinuité l'emplacement qui fait l'objet du présent engagement, sous peine de résiliation de cette dernière.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

10.1. RESPONSABILITE

La Société sera seule responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont elle a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la

conséquence, ainsi que de toute dégradation survenue par ou à l'occasion de l'installation et/ou de l'exploitation du Guichet Automatique Bancaire objet du présent engagement et causés:

- Aux bâtiments de la SJZN et à leurs dépendances,
- Aux personnes physiques notamment aux usagers clients de la SJZN ou tiers.

10.2. ASSURANCES

La Société devra contracter, quinze jours après la signature du présent engagement, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et régulièrement autorisées par les autorités compétentes à exercer au Maroc, les contrats d'assurances suivants :

- a) Une police d'assurance « **RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION** » garantissant pour des montants suffisants les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés à la SJZN, ses préposés, aux tiers y compris les clients, du fait de l'activité exercée.
- b) Un contrat d'assurance « **MULTIRISQUE PROFESSIONNEL** » incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux.
- c) Une police d'assurance couvrant la totalité des risques prévus par la législation en vigueur en matière d'accidents de travail pour l'ensemble de son personnel.

D'une façon générale, les contrats d'assurance souscrits devront préciser :

- Que la SJZN ne devra en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis de la Société, pour défaut d'entretien ou de surveillance du Guichet Automatique Bancaire ;
- Que les compagnies d'assurances ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard dans le paiement des primes de la part de la Société, qu'un mois après notification par lettre recommandée à la SJZN de ce défaut de paiement ;
- Que leur résiliation devra être subordonnée à l'information préalable de la SJZN que ce soit de la part de l'assureur ou de la Société

En vue que les stipulations du présent engagement reçoivent leur plein effet, une copie en bonne et due forme de l'engagement en sera remise aux compagnies d'assurances qui assureront les risques énumérés dans le présent article. Mention de cette remise en sera faite dans les polices d'assurances.

La Société devra adresser à la SJZN les polices souscrites quinze jours après la signature du présent engagement.

La Société acquittera les primes d'assurances exclusivement à ses frais.

La Société s'oblige également à justifier, dans un délai de quinze (15) jours avant l'expiration de la validité de chacune des polices souscrites, du paiement régulier des primes d'assurances correspondant aux polices qu'elle a souscrit en application du présent article.

La communication de ces justificatifs n'engagera aucunement la responsabilité de la SJZN pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue ou le montant des polices s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 11 : MATERIEL

Pour l'exploitation de l'espace, le matériel à installer doit être en bon état pour assurer un service continu et à la hauteur de la demande de la clientèle.

ARTICLE 12 : EXCLUSIVITE

La présente autorisation d'occupation temporaire de l'espace est non exclusive.

A cet effet, la SJZN peut, à sa seule discrétion, octroyer des autorisations similaires à des tiers et ceci quel que soit le nombre.

A défaut, il lui sera retenu d'office les sommes nécessaires à cet effet.

ARTICLE 13 : AFFICHAGE ET PUBLICITE

Sauf dérogation ou autorisation expresse et écrite de la SJZN, l'affichage et la publicité sont interdits à l'Occupant sur l'emplacement attribué.

Dans le cas de publicité autorisée, les affiches, panneaux publicitaires, enseignes lumineuses, etc. doivent préalablement recevoir l'agrément de la SJZN.

ARTICLE 14: RESTITUTION DE L'ESPACE A LA SJZN

En cas de résiliation de l'engagement d'occupation temporaire, l'Occupant sera tenu de restituer à la SJZN l'emplacement occupé et de tout remettre en bon état, compte tenu de l'usure normale.

Un procès-verbal de l'état des lieux sera établi, à cet effet, entre le représentant qualifié de la SJZN et l'Occupant ou son représentant habilité.

Le cas échéant, ce dernier disposera de trente (30) jours pour remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 15 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution ou du non respect d'une quelconque clause précitée aussi bien celle relative au paiement de la redevance que les autres clauses, et quinze (15) jours après une simple sommation par lettre recommandée demeurée sans effet, l'autorisation sera résiliée de plein droit, si bon semble à la SJZN, et sans qu'il ait à remplir aucune formalité judiciaire.

Si l'Occupant refuse de quitter les lieux immédiatement, il suffirait pour le contraindre d'une simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le président du tribunal de compétence sans préjudice pour la SJZN de son droit au paiement des autres dommages.

La décision de résiliation prononce et fixe le délai imparti à l'Occupant pour évacuer les lieux.

En cas de résiliation, l'Occupant ne peut prétendre à aucune indemnité.

Le Président Directeur Général ou la Directrice Générale Déléguée, est l'autorité habilitée à prononcer, le cas échéant, la résiliation de l'engagement d'occupation temporaire.

ARTICLE 16: RESILIATION

L'autorisation d'exploitation est, entre autres, résiliée de plein droit :

- au cas où l'Occupant cesserait d'exercer ou d'être autorisé à exercer l'activité ayant motivé l'autorisation,
- en cas de faillite, de liquidation ou de déconfiture déclarée de l'Occupant,
- en cas de condamnation pénale entraînant la cessation provisoire ou définitive des activités de l'Occupant,
- en cas de destruction totale ou partielle par cas de force majeure ou fortuits de l'emplacement attribué.

La résiliation est prononcée par décision de l'autorité compétente, dès que l'évènement qui motive cette mesure parvienne à sa connaissance, sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux.

Dans ces cas de résiliation, l'Occupant ne peut prétendre à aucune indemnité.

La résiliation peut, d'autre part, être prononcée, au gré de la SJZN, pour tout motif reconnu justifié, sous réserve que la demande en soit présentée par l'Occupant au moins trois mois à

l'avance par lettre recommandée au Président Directeur Général ou la Directrice Générale Déléguée.

Dans ce cas, la résiliation n'a effet qu'à la date d'expiration du délai imparti pour l'évacuation des lieux occupés et l'établissement d'un procès verbal signé contradictoirement par un représentant qualifié de la SJZN et l'Occupant ou son représentant habilité.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

L'Occupant déclare élire domicile à son adresse personnelle désignée ci-dessus. Tout changement dans cette adresse, doit être porté à la connaissance de la SJZN dans un délai de 15 jours de ce changement. Faute de quoi, toutes les notifications seront considérées valablement faites à l'adresse précitée.

ARTICLE 18 : DECLARATION

Reconnaissant avoir saisi parfaitement la signification et la portée des conditions susvisées, j'accepte et signe le présent engagement.

ARTICLE 19 : ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement et de timbres, ainsi que tous les autres frais liés au présent engagement et à sa suite sont à la charge de l'Occupant qui s'y oblige.

Annexe 1

ESPACE ET CONDITIONS FINANCIERES

Lieu	Espace	Redevances minimales TTC en DH
Jardin Zoologique National	1	10 608,00

• Rencontre avec la nature •


10^{ème} Anniversaire du Jardin
Zoologique de Rabat
الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط

 /Rabatzoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

Annexe 2

Montant de la caution

Lieu	Espace	Montant de la caution en DH
Jardin Zoologique National	1	15 000,00 DHS

• Rencontre avec la nature •


10^{ème} Anniversaire du Jardin
Zoologique de Rabat
الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط

 /RabatZoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatZoo.ma

Procès-verbal de mise à disposition de

Conformément à l'article 6 « **REMISE DE L'EMPLACEMENT A L'OCCUPANT – ETAT DES LIEUX** » relatif à l'occupation temporaire des emplacements à l'effet d'y exercer une activité d'installation et d'exploitation de **STANDS** sous l'enseigne en siège de la Société Jardin Zoologique National, Il a été procédé ce jour, à la remise des lieux à représentée par Monsieur..... en sa qualité de

EMPLACEMENT : Conformément au plan de localisation.

Pour La Société

Pour la Société Jardin Zoologique National

• Rencontre avec la nature •


10^{ème} Anniversaire du Jardin Zoologique de Rabat
الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط

 /Rabatzoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

Annexe 4
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Nous soussignés : (Nom et Prénom ou raison sociale)

Domiciliés à : (Adresse personnelle ou du siège social)

Nationalité :

Numéro de la CIN :

Numéro d'immatriculation au registre de commerce :

.....

Numéro de Patente :

.....

Déclarons avoir pris parfaite connaissance du cahier des charges ainsi que de l'ensemble des documents constitutifs du présent.

Soumissionnons de manière ferme et irrévocable en vue de l'occupation temporaire dans la Société Jardin Zoologique National d'un espace en contre partie d'une redevance mensuelle y compris les charges de fonctionnement des parties communes (en chiffres et en lettres) de :

- DHS HORS TAXES
- TOUTES TAXES COMPRISES (TVA ET TAXE DES SERVICES COMMUNAUX (AU TAUX EN VIGUEUR) dedirhams.

Au cas où notre offre serait retenue, nous nous engageons à respecter les obligations prévues par les documents contractuels auxquels nous souscrivons sans restriction ni réserve.

Fait à..... le.....

Par le commerçant soussigné,

Signature et cachet

Annexe 5
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(prénom, nom, N°CIN et qualité au sein de l'Entreprise), agissant en nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société), au capital de : adresse du siège social de la société : adresse du domicile élu : /affilié à la CNSS sous le n°(1)inscrit au registre de commerce de(localité) sous le n°(1) n° de patente(1)

Déclare sur l'honneur m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité,

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans :

- la présente déclaration sur l'honneur ;
- les annexes du présent appel à manifestation d'intérêt.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les lois en vigueur, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

Par le commerçant soussigné,

Signature et cachet

(1) Ces mentions ne concernent pas les commerçants non installés au Maroc.

Annexe 6

Fiche technique

I. Nom du concurrent :

II. Raison sociale :

III. Contact :

✓ Personne à contacter :

✓ GSM :

✓ Tél :

Fax :

Email :

IV. Nature des stands à installer : brochures, catalogues, dimension, type, spécifications techniques, consommation électrique, etc.

V. Nom de l'enseigne à installer :

Fait àle

Cachet et Signature du concurrent

• Rencontre avec la nature •


10^{ème} Anniversaire du Jardin
Zoologique de Rabat
الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط

 /RabatZoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatZoo.ma

ANNEXE 7
BORDEREAU DES PRIX REDEVANCE MENSUELLE MINIMALE

DESIGNATION	MONTANT (DH)	
Redevance mensuelle hors taxes y compris charges de fonctionnement	8000,00	(A)
Taxe d'Edilité 10.5%	840,00	(B)
Total (A+B)	8 840,00	(C)
TVA 20% sur (C)	1 768,00	(D)
Total toutes taxes comprises (C+D)	10 608,00	

Arrêté le présent bordereau des prix pour la redevance minimale à la somme mensuelle (C+D) TTC de **Dix Mille Six Cent Huit Dirhams** (10 608,00 DHS TTC).

L'autorité compétente

A....., le.....

Signature et cachet

REDEVANCE MENSUELLE PROPOSEE

DESIGNATION	MONTANT (DH)	
Redevance mensuelle hors taxes y compris charges de fonctionnement		(A)
Taxe d'Edilité 10.5%		(B)
Total (A+B)		(C)
TVA 20% sur (C)		(D)
Total toutes taxes comprises (C+D)		

Arrêté le présent bordereau des prix pour une redevance proposée à la somme mensuelle (C+D) TTC de

..... dirhams.

Par le concurrent soussigné,

A....., le.....

Signature et cachet

• Rencontre avec la nature •



Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

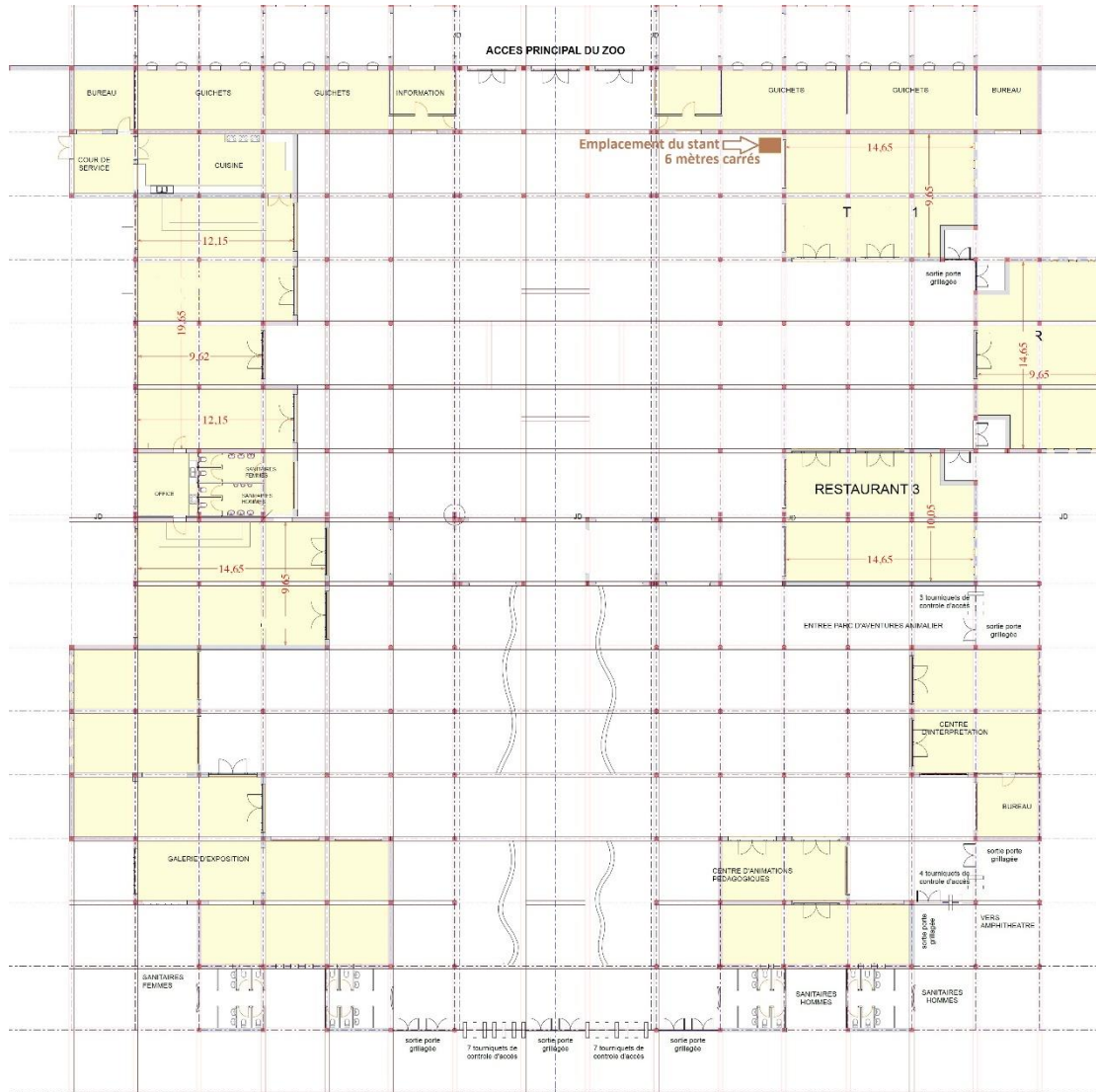
Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

ANNEXE 8 : PLAN D'EMPLACEMENT DE L'ESPACE



• Rencontre avec la nature •

10ème
 Anniversaire du Jardin
 Zoologique de Rabat
 الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط



Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

**LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION DE SUPPORTS
 DIDACTIQUES ET EDUCATIFS AU SEIN DE LA SOCIETE JARDIN
 ZOOLOGIQUE NATIONAL.**

<p>Directeur Du Pôle Zoologique Vétérinaire et Opérations Technique</p> <p align="center">01/02/2023</p> <p align="center">Sté. Jardin Zoologique National S.A Abdelkrim GUERINECH Directeur du Pôle Zoologique, Vétérinaire et Opérations Techniques</p>	<p>Chef de Départements des Affaires Administratives et Financières</p> <p align="center">01/02/2023</p> <p align="center">Sté Jardin Zoologique National SA M. YASSIR KSIR Chef du Département des Affaires Administratives et Financières</p>	<p>LU ET ACCEPTE : (LE PRESTATAIRE)</p> <p align="right">A _____, le</p>
<p align="center">LA DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE</p> <p align="center">Sté. Jardin Zoologique National SA Mme. Salma SLIMANI Directeur Général Délégué</p> <p>A RABAT, le 01/02/2023</p>		
<p align="center">Approuvé par l'autorité compétente</p> <p align="center">Sté. Jardin Zoologique National SA Dr. Abdeladim LHAFI Président Directeur Général</p> <p>A RABAT le : 02/02/2023</p>		

APPEL A LA CONCURRENCE
N° 01/JZN/2023

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET

LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION DE SUPPORTS
DIDACTIQUES ET EDUCATIFS AU SEIN DE LA SOCIETE JARDIN
ZOOLOGIQUE NATIONAL

• Rencontre avec la nature •


10^{ème}
Anniversaire du Jardin
Zoologique de Rabat
الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط

 /RabatZoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatZoo.ma

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

La SJZN lance un appel à la concurrence en vue de sélectionner des candidats éligibles pour la location d'un espace dans la Société Jardin Zoologique National **pour : LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION DE SUPPORTS DIDACTIQUES ET EDUCATIFS AU SEIN DE LA SOCIETE JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL** et la réalisation des missions suivantes :

- ✓ La commercialisation d'un livre au contenu allusif au Zoo de rabat.
- ✓ La décoration des espaces ou le livre sera commercialisé.
- ✓ La proposition des offres de photographie pour les visiteurs du JZN avec des répliques exactes des animaux représentés
- ✓ La participation via le stand aux principales foires et expositions touristiques dont l'occupant participe avec des actions de marketing et de publicité spécifiquement ciblées vers le zoo de rabat.
- ✓ La participation aux projets de modernisation du JZN.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE L'OPERATION

La sélection des candidats par la société JZN S.A s'effectuera selon les modalités ci-après :
 Le tableau qui suit présente le calendrier du processus de sélection. La société se réserve néanmoins le droit de modifier ce calendrier au fur et à mesure de l'avancement du processus, sans y apporter aucun Justificatif.

Activité	Support
Retrait des dossiers de présélection.	Prévu par l'avis d'appel à la concurrence.
Organisation de la visite des lieux au profit des candidats intéressés.	Prévu par l'avis d'appel à la concurrence.
Date limite du dépôt des dossiers de candidature et ouverture des plis séance public.	Prévu par l'avis d'appel à la concurrence.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Il est précisé que la Société JZN S.A se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce processus de sélection à tout moment et sans préavis particulier, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnité pour les candidats, de quelque chef que ce soit, qu'ils soient soumissionnaires ou non.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le Règlement de consultation décrit les différentes phases de la consultation ainsi que les conditions requises par les candidats pour pouvoir y participer.

• Rencontre avec la nature •



 /Rabatzoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

Les candidats se verront remettre :

Etape 1 :

- ✓ le Règlement de la consultation
- ✓ le Cahier des Charges.

Etape 2 :

- ✓ Sélection définitive des candidats sur la base des critères explicités dans le dossier de consultation de l'étape 1.

Etape 3 :

- ✓ Le candidat retenu définitivement sera invité pour la signature du contrat de location commercialisation de l'emplacement et pour l'installation de guichet automatique bancaire dans la Société Jardin Zoologique National, conformément au cahier des charges.

ARTICLE 5 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Les opérateurs intéressés par le présent appel à la concurrence doivent impérativement remplir les critères d'éligibilité visés au présent article. Le candidat devra être une personne physique ou morale valablement enregistré et immatriculée selon les lois et règlements en vigueur au Maroc et ou à l'étranger, au plus tard à la remise des dossiers du présent Appel à la concurrence. Seules peuvent participer au présent appel à la concurrence, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à l'appel à manifestation d'intérêt :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par le règlement des achats de la SJZN.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2,3 et 4 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL À LA CONCURRENCE

• Rencontre avec la nature •


10^{ème} Anniversaire du Jardin
Zoologique de Rabat
الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط

 /Rabatzoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

Le dossier d'appel à la concurrence comprend le présent règlement de consultation, le cahier de charge et ses annexes, à savoir :

- Bordereau des prix.
- Modèle de la convention d'occupation temporaire du domaine de la SJZN.
- Modèle de lettre de déclaration sur l'honneur.
- Modèle d'acte d'engagement.
- caution.
- Fiche de contact.
- Plans d'emplacements prévus pour l'espace.

N.B : La convention d'occupation temporaire sera communiquée à l'occupant pour la signature de ce dernier.

ARTICLE 7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. Le dossier administratif comprend :

- a. L'original du **récépissé du cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant d'un montant de **15000,00 DHS**.
- b. Une déclaration sur l'honneur qui doit indiquer les noms, prénom, qualité et domicile de la société, la raison sociale, la forme juridique, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés. Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la patente, le numéro d'affiliation à la CNSS et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale. Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également l'engagement à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle (modèle en annexe 5).

2- Le dossier technique comprend:

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations en relation avec l'objet de l'appel à la concurrence ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations le montant, l'année de réalisation, le nom, la qualité du signataire et son appréciation.

3- L'offre technique, en deux exemplaires, comprend :

• Rencontre avec la nature •

Le concurrent doit joindre à son offre, une offre technique présentant les modèles des stands qui seront déployés. Ce dossier devra contenir :

- les brochures, catalogues et tout autre élément permettant l'appréciation de l'aspect qualitatif des installations.
- Les différentes personnes à contacter.

Le concurrent devra également remplir, signer et cacheter une fiche technique, suivant modèle joint en **Annexe 6**. Cette fiche doit comprendre toutes les données nécessaires sur le matériel à installer (dimensions, spécifications techniques, consommation électrique, type, etc), l'attention des concurrents est attiré sur le fait que le matériel à installer doit répondre aux exigences de standing et d'esthétique de la SJZN.

4- L'offre financière

Le dossier de l'offre financière devra comprendre les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement, établi suivant le modèle joint en **Annexe 4**. Cet acte dûment rempli, paraphé et signé par le concurrent ou son représentant habilité. Le montant de l'acte d'engagement doit être écrit en chiffres et en toutes lettres. Lorsque le montant de l'acte d'engagement est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.
2. le bordereau des prix complété par les prix en chiffres, paraphé et arrêté au montant de l'offre.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau de prix, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 08 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque soumissionnaire (Dossiers administratif et technique, l'offre technique et l'offre financière) doit être mis dans une enveloppe cachetée portant :

- La mention : **OCCUPATION D'UN ESPACE AU JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL POUR LA COMMERCIALISATION DES LIVRES AU CONTENU ALLUSIF.**
- Le nom et l'adresse du concurrent.
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Ce pli contient 3 enveloppes :

• Rencontre avec la nature •



Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

Une 1^{ère} enveloppe (Dossiers administratif et technique) :

Cette enveloppe comprend les **dossiers administratif et technique**. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif et technique** ».

Une 2^{ème} enveloppe (offre Technique) :

Cette enveloppe comprend l'offre Technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre Technique** ».

Une 3^{ème} enveloppe (offre Financière) :

Cette enveloppe comprend l'offre Technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre Financière** ».

ARTICLE 09 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Le dépôt des plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau indiqué ci-dessus à l'adresse susvisée ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel à la concurrence au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel à la concurrence pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer la convention est déposé dans les mêmes conditions prévues au présent article.

ARTICLE 10: RETRAIT DES PLIS

Le retrait des dossiers se fera à la Société Jardin Zoologique National de Rabat.

Toute enveloppe déposée ou reçue peut être retirée par le concurrent antérieurement, au jour et heure fixés pour l'ouverture des enveloppes, après avoir formulé une demande écrite et signée par lui ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs enveloppes peuvent, dans les conditions énoncées ci-dessus, présenter de nouvelles enveloppes.

Aucun dossier ne peut être modifié après la date limite d'ouverture des enveloppes.

ARTICLE 11: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de 75 jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : VISITE DES LIEUX

La visite des lieux sera organisée à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel à la concurrence.

Il sera dressé un procès-verbal de la visite des lieux qui mentionneront les demandes d'éclaircissements et les réponses formulées aux concurrents concernés.

Les concurrents qui n'auront pas assisté ou n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur sera communiqué ou mis à leur disposition par la SJZN.

ARTICLE 13: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

9.1. Evaluation des offres techniques :

Il sera pris en considération pour les vérifications des capacités de chaque soumissionnaire, selon l'emplacement sélectionné, ce qui suit :

Le concurrent doit joindre à son offre, un dossier technique présentant les modèles des stands qui seront déployés. Ce dossier devra contenir :

- les brochures, catalogues, et tout autre élément permettant l'appréciation de l'aspect qualitatif des installations.

Le concurrent devra également remplir, signer et cacheter une fiche technique, suivant modèle joint en annexe. Cette fiche doit comprendre toutes les données nécessaires sur le matériel à installer (dimensions, spécifications techniques, consommation électrique, type, etc), l'attention des concurrents est attirée sur le fait que le matériel à installer doit répondre aux exigences de standing et d'esthétique de la Société Jardin Zoologique National.

Tout concurrent ayant rempli les critères ci avant sera accepté techniquement.

9.2. Evaluation des offres financières :

L'évaluation se fera sur la base de la note technique obtenue et des conditions financières proposées.

L'évaluation financière ne portera que sur les dossiers dont les offres techniques ont été acceptées.

La redevance minimale correspondante est indiquée au bordereau de prix détaillé en section IV.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Afin de garantir leurs engagements, les concurrents doivent joindre dans leurs dossiers, un cautionnement provisoire dont la valeur est de **15 000,00 DHS**;

L'attestation de ce cautionnement devra être émise par une banque marocaine agréée et ne devra pas porter de date limite de validité.

Ce cautionnement provisoire sera restitué à la signature de la convention d'occupation temporaire et le versement du montant du dépôt de garantie.

En cas de désistement d'un concurrent ayant soumissionné au présent appel à la concurrence, avant la signature de la convention d'occupation temporaire, la caution restera acquise par la société Jardin Zoologique National.

ARTICLE 15: CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

L'attribution de l'emplacement est attribuée au candidat dont le dossier est complet et son offre financière est la plus disante.

La SJZN se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues au titre de l'appel à la concurrence.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement des Achats de la Société Jardin Zoologique National, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE 17 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Fait à Rabat le 21/02/2023

SIGNE PAR :
(Le maître d'ouvrage)

Sté. Jardin Zoologique
National SA

Dr. Abdeladim LHAFFI
Président Directeur Général

• Rencontre avec la nature •

10^{ème} Anniversaire du Jardin
Zoologique de Rabat
الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط

f t i y /RabatZoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatZoo.ma